



A R R Ê T É

N°2025_169_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 04 septembre 2025 par laquelle l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de terrassement pour la construction de la caserne du SDIS Avenue d'Argenson pour le compte du SDIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la construction de la caserne du SDIS – Avenue d'Argenson

Article 2 : lieux

Avenue d'Argenson

Article 3 : dates

du 04 septembre au 19 décembre 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

SORTIE DE CAMION SUR L'AVENUE ARGENSON – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- maintien du cheminement piéton entre la rue du Stade et l'avenue d'Argenson

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 04 SEP. 2025

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

